

SECTION EUROPEENNE ESPAGNOL 2014-2015

PRESENTATION

La classe européenne s'adresse aux élèves à tous les élèves possédant un bon niveau en espagnol. C'est une section ouverte à tous : elle s'adresse aussi bien aux élèves qui ont suivi une 3^e euro en collège qu'aux élèves sérieux, intéressés et motivés qui désirent donner une coloration européenne à leurs études. Ce n'est pas une section élitiste réservée à un petit nombre d'élèves.

Il n'est pas nécessaire de passer un examen de sélection. Il n'est pas requis d'être bilingue mais il est conseillé d'avoir des bases solides en espagnol.

OBJECTIFS

Amener les élèves des séries STG, L, ES et S à un excellent niveau linguistique.

Conduire les élèves à une pratique effective et progressive de l'espagnol en situation de communication. C'est une section où l'échange est à la base des cours : communiquer, écouter échanger, partager, argumenter, confronter des opinions.

Aider à développer et à améliorer les capacités de compréhension et d'expression des élèves. Faire en sorte que les élèves soient capables de s'approprier les compétences nécessaires pour acquérir un excellent niveau linguistique.

Donner aux élèves une connaissance approfondie de la civilisation hispanique, appréhendée à travers ses composantes européenne et américaine. C'est une section ouverte sur l'actualité culturelle, politique et économique, en somme qui suit l'évolution du monde.

SPECIFICITES

Apprentissage en langue étrangère d'une discipline non linguistique D.N.L. Au Lycée, en 2014-2015, ce sont les mathématiques qui seront enseignées en seconde. Cet enseignement sera poursuivi en première et en terminale.

Préparer les élèves à la Certification en Langue Vivante Etrangère, conçue sur la base du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et délivrée par un organisme certificateur internationalement reconnu. Cette certification est offerte à des élèves volontaires, scolarisés en sections européennes en classe de seconde. Selon leur niveau de langue, les élèves hispanistes pourront se voir délivrer la certification au niveau A2 (utilisateur élémentaire) et, pour les meilleurs d'entre eux, le niveau B1 (utilisateur "indépendant") du Cadre européen commun de référence pour les langues.

La certification atteste d'un niveau de compétence oral et écrit dans la langue concernée, reconnu internationalement. Les élèves certifiés peuvent ainsi accéder plus aisément à des universités étrangères ou à l'emploi.

MOYENS/ACTIVITES

Section dynamisée par des projets pédagogiques variés et des activités culturelles diverses : correspondance avec des établissements étrangers, conférences ou interventions en langue étrangère, présence de l'assistant/e de langue, expositions, voyages, échanges...

ORGANISATION DES ETUDES

En Seconde

La section euro espagnol n'est pas plus contraignante qu'une autre discipline en terme de volume horaire et de travail tenant compte des multiples options existantes.

Les enseignements et les études sont organisés de la même façon que dans une classe de seconde traditionnelle. S'y ajoute un enseignement spécifique en langue espagnole de 2h hebdomadaires (culture espagnole, mathématiques).

En Première et Terminale

Sont admis en section européenne du cycle terminal, les élèves qui ont suivi une section européenne en classe de seconde et qui voudront donner une coloration européenne à leurs études. Les élèves des séries STG, L, ES, et S peuvent suivre les enseignements spécifiques de la section européenne dans le cadre de regroupements qui sont aménagés dans l'emploi du temps des classes.

BACCALAUREAT

Quelle que soit la série de baccalauréat choisie, les élèves peuvent préparer un baccalauréat enrichi de la mention « section européenne ». L'obtention de cette mention est subordonnée à deux conditions :

- . Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12 / 20 à l'épreuve écrite d'espagnol (en LV1 ou 2) du premier groupe, commune à tous les candidats de la série à laquelle ils se sont présentés.
- . Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 / 20 à une évaluation spécifique.

Evaluation spécifique :

Cette note est calculée à partir de deux éléments :

1. Oral de DNL (mathématiques et/en espagnol) : compte pour 80 % de la note globale : 20 mn de préparation, autant d'interrogation.

L'élève est interrogé par un professeur d'espagnol et un autre de mathématiques.

Il doit d'abord résoudre un exercice de mathématiques en espagnol.

Sont alors évaluées les compétences suivantes :

- . les connaissances de l'élève, la clarté de l'exposition, la richesse de l'expression et la correction grammaticale.

Suit un entretien partant sur l'un des thèmes abordés en classe de DNL. L'entretien peut aussi porter sur l'ouverture européenne de l'élève (bilan apports) ou de son établissement (partenariat, échanges, clubs, journaux ...).

Sont alors évaluées les compétences suivantes :

- . la culture du candidat, son aptitude à réagir spontanément à des questions non préparées, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation, à échanger.

2. Une autre note comptant pour 20 % de la note globale qui sanctionne la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale.

Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue vivante et le professeur de DNL. Elle prend en compte la participation orale dans la classe, la qualité des travaux oraux ou écrits, la maîtrise de la langue.

Option facultative

Le candidat au baccalauréat peut faire prendre en compte l'évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, par substitution à l'une des deux épreuves facultatives. Il fait connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen. Le choix d'utiliser l'évaluation spécifique de section européenne ne constitue pas une troisième épreuve facultative mais l'une des deux épreuves facultatives.

Dans l'hypothèse inverse, la note attribuée à cette évaluation n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne du candidat au baccalauréat.